



PREFET DE LA MARNE

Établie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet : Projet d'arrêté de régulation des populations du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
Campagne 2019-2020

Contexte :

Le Grand Cormoran (*Phalacrocorax Carbo Sinensis*) est une espèce d'oiseau aquatique qui appartient à la famille des Phalacrocoracidae. Il se nourrit de poissons vivants.

Il est protégé au titre du régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées, tant au niveau Européen qu'au niveau National. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L411.2 du Code de l'Environnement, il est possible de déroger à l'interdiction de destruction des spécimens dans l'intérêt des espèces de poissons sauvages et pour prévenir des dommages importants aux piscicultures.

L'augmentation des populations des cormorans dans les années 1980 s'est accompagnée par une extension des aires de répartition des populations hivernantes.

Depuis 1992, une politique de gestion vise à concilier la pérennité de l'espèce, la protection des intérêts économiques et celle du milieu aquatique.

Objectifs :

- L'arrêté préfectoral portant autorisation d'opération de réguler le Grand Cormoran est encadré par deux arrêtés ministériels :
- L'arrêté du 25 octobre 2010 (annexe 5) fixant les conditions et les limites des dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordés par le préfet concernant les cormorans.
- L'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 paru au Journal officiel du 27/08/2019 (annexe 6) fixant les quotas départementaux. Pour le département de la Marne ce quota est fixé à 400 (Eaux libres) et 175 oiseaux (Pisciculture)

L'arrêté préfectoral fixe les conditions et les limites dans lesquelles les opérations peuvent être menées.

Modalités de consultation :

Conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté préfectoral ci-dessous est mis à la disposition du public.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr@marne.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources
40, Boulevard Anatole France – BP 60554
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des Services de l'Etat dans la Marne pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 17/09/2019

Fin de consultation : 07/10/2019